

Section quatrième

Hommes notables de cette commune qui se sont distingués dans le courant du 18^e siècle et antérieurement.

Arnaud Jean-Baptiste, porteur de chaizes chez la Reine de France, habitait ordinairement dans son domaine du lieu de Trécisses et alternativement à Paris où il était obligé de rester pour faire son service chez la Reine au moins pendant trois mois par année ; et pour cela il était exempt de toutes les impositions royales et ses enfans dispensés de tirer au sort et de partir aux armées, à la charge par lui de tenir un étalon pour procurer à l'endroit et aux environs de bonnes espèces de chevaux. Il était tenu de nourrir et entretenir lesdits étalons et de les conduire au dépôt de Montbrison pour la visite ou la revue, toutes les fois que le chef de dépôt l'exigeait, et pour se dispenser de payer les impositions royales il était obligé de produire tous les ans un certificat d'activité de service chez la reine de trois mois chaque année à Monsieur l'Intendant de la Généralité de Lyon pour être rayé des rôles, conformément aux

[page 73 du manuscrit

ordonnances de 1560 et 1579 aux déclarations de 1610 et de 1645 et aux édits de 1614 et 1634 à défaut de cette pièce, il aurait été porté sur les rôles et contraint à défaut de paiement. Ledit S^r Arnaud a joui de ses privilèges jusqu'au 4 août 1789 qui par l'article 9 du décret dudit jour ils ont été supprimés et entièrement abolis. Il avait exercé pendant plusieurs années les fonctions de syndic de la commune, et en conformité du décret du 14 X^{bre} de ladite année 1789, sur la constitution des municipalités, il fut nommé maire et a été par conséquent le premier maire de cette commune, fonction qu'il a exercé à la vérité peu de temps à cause de son grand âge et de ses infirmités et est décédé dans son domicile au lieu de Trécisses.

Bouchet Robert, prêtre desservant de cette commune. Si les seules vertus évangéliques sont un titre pour la postérité, personne n'y a plus de droit que ce respectable prêtre. Les bienfaits que ce modèle des pasteurs répandit sur le troupeau qui lui fut confié ont survécu à l'exercice de son ministère : puisse la notice que nous en donnons ici inspirer le désir d'imiter sa charité.

M^{re} Bouchet naquit à Montbrison le 25 mai 1769 d'une famille honnête mais pas riche. Son père était maréchal-ferrant. Quoique ce dernier n'avait qu'une modeste aisance et père d'une nombreuse famille, il le plaça pour faire ses études au collège des Oratoriens de Montbrison et ensuite au séminaire de Lyon où il termina ses études. Mais la révolution française étant arrivée, il ne put se faire ordonner prêtre à Lyon. Il fut donc obligé d'aller en Suisse pour recevoir les ordres sacrés et ensuite, malgré les temps orageux de la révolution, il vint prendre possession pour exercer son ministère de prêtre dans cette commune vers la fin de 1794, sous l'ancien curé qui était natif de cette commune et qui y mourut l'année suivante. Messire Bouchet, quoique poursuivi par les révolutionnaires comme prêtre et comme réquisitionnaire, n'abandonna pas le troupeau que lui avait confié l'ancien curé ; il resta dans la commune à courir toutes les nuits d'une maison à l'autre, chez ceux qui voulaient le recevoir pour dire la messe dans les granges ou dans des chambres et quelquefois dans les écuries, s'occupant surtout à porter les secours spirituels aux malades ; essuyant presque toutes les nuits toutes les injures de l'air, se privant quelquefois de boire et de manger dans la crainte de compromettre les habitans qui voulaient bien le recevoir en allant chez eux trop souvent. Cet état de choses a duré jusqu'à l'époque du concordat entre le gouvernement français et le Saint Père, arrivé le 18 germinal an 10 (ou 8 avril 1802) que les prêtres ont été autorisés à rentrer dans les églises et dans les presbytères non vendus. M^{re} Bouchet profita comme les autres du bénéfice de cette loi et entra au presbytère où il n'y avait que les quatre murailles, les planchers et le couvert. N'ayant par devers lui aucun moyen pécunier, il emprunta un matelat dans une maison, des draps et couvertes dans une autre maison pour composer son lit. Il en fit de même pour se composer une petite batterie de cuisine et enfin prit possession du presbytère de manière qu'au fur et à mesure qu'il eut d'argent, il achetait ce qui lui était le plus nécessaire pour rendre au fur et à mesure ce qu'il avait emprunté des voisins.

L'église avait été complètement dévastée comme on le verra plus tard à la page... Il s'occupa d'abord à remonter le maître autel en ramassant quelques petits objets dans l'église qui avaient échappé des mains des révolutionnaires, et avec différents objets que des honnêtes gens avaient soustrait de ces derniers et qu'ils avaient bien cachés pendant l'orage révolutionnaire il finit par remonter cet autel sur lequel il célébra ensuite les offices divins. Il desservit ensuite la commune, soit comme vicaire sous M^r Trappeau curé, soit après le décès de ce dernier comme curé, depuis cette dernière époque jusqu'à sa mort, avec tout le zèle et l'exactitude qu'on peut désirer d'un véritable pasteur, assistant régulièrement les malades, soulageant les pauvres et rendant service aux riches par ses bons conseils. Et quoiqu'il n'était pas riche, il ne prenait pas pour ses honoraires le montant porté au tarif des oblations aux riches, et aux pauvres il ne

prenait presque rien, au contraire, il soulageait la veuve et l'orphelin par des aumônes qu'il faisait secrètement.

En 1818, époque où il était un peu dans ses avances, il fut le principal fondateur de la maison des sœurs de S^t-Joseph dont la communauté a été autorisée par ordonnance royale en date du 30 juillet 1828, insérée au bulletin des lois n° 245. Personne n'a pu savoir ce qu'il avait pu dépenser pour cet établissement, soit pour l'achat des bâtiments, soit pour les reconstructions et réparations, soit enfin pour les objets mobiliers.

En 1823, il fit venir six missionnaires qu'il a gardé chez lui depuis le 23 8^{bre} jusqu'au 30 9^{bre} suivant, recevant pendant le courant de cette mission tous ses confrères des communes circonvoisines et ses amis, à tel point qu'il fut obligé pendant tout cet intervalle de tenir toujours table garnie pour recevoir ceux qui arrivaient et ceux qui partaient. Ce qui lui fit une très grande dépense. Nous expliquerons plus amplement les détails de cette mission à la page 104 et suivantes. Enfin, il lui était dû différentes sommes par des particuliers auxquels il avait prêté de main à la main secrètement et d'autres qui lui devaient sur son casuel ou des oblations et tout était porté sur son livre de comptes, et dans la crainte que ses héritiers fissent des frais à ses débiteurs, il fit disparaître son livre de comptes avant de mourir en sorte que ses héritiers n'ont rien touché de tout cela sauf la somme de 11 francs pour l'enterrement d'une femme qui était décédée peu de jours avant lui que son vicaire avait fait, laquelle somme n'avait pas été portée sur son livre de comptes et que le mari de la défunte a bien voulu déclarer et payer à l'héritier qui, bien certainement, ne lui aurait rien demandé. Il est prouvé que M^{re} Bouchet n'a pendant son vivant employé son argent qu'à des bonnes œuvres, ainsi à son décès arrivé le 4 juin 1835, outre la somme de 600 francs qu'il a donné à l'église de cette commune, son héritier universel n'a eu de liquide que la somme de 23 900 francs sur quoi il faut déduire : 1° la somme de 1 200 francs qu'il avait eue pour sa portion cohéritière des successions de ses père et mère 2° et celle de 14 450 francs qu'il avait hérité de sa sœur qui avait demeurée presque toute sa vie au service de M^r et Mad^e d'Aubigny, ce qui réduit les gains et épargnes qu'il avait fait à St-Bonnet-le-Courreaux pendant 40 années qu'il avait desservi la commune, à la modique somme de 8 250 francs, à raison de 206 francs et 25 centimes par an, malgré que le casuel de cette commune est l'un des plus forts de toutes

[page 74 du manuscrit]

les communes de nos montagnes. Ainsi cette dernière somme ne ferait qu'à peu de choses près, le gage d'un moyen valet de cultivateur.

Ceux qui ont vu la conduite de ce vénérable prêtre gémissent en voyant celle de la majeure partie de ses confrères d'aujourd'hui qui ont un traitement fixe du gouvernement, qui perçoivent des pauvres comme des riches le montant du tarif des oblations et quelques plus, qui font une quête pour la passion qui leur produit suivant l'étendue de la commune, mais terme moyen, environ 200 francs, pour dire la passion 134 fois par an, tandis qu'à raison de 25 centimes qu'on doit prendre pour chaque fois qu'on la fait dire, cela ne ferait que la somme de 33 francs et 75 centimes par an. Ils ne veulent plus dire des messes à basse voix, en sorte que celui qui n'a qu'un franc dans sa poche ne peut plus faire dire la messe comme autrefois. Ils se font fournir par leurs paroissiens de vastes presbytères bien réparés, tapissés, dont la plupart sont plus propres que leurs églises ; des jardins à légumes et des jardins parterre pour se promener, avec une vaste basse-cour pour renfermer les volailles, avec tout cela pour passer d'agréables moments, ils ont la précaution de se procurer une jolie et bonne cuisinière, un fusil pour faire des parties de chasse, des filets pour faire des parties de pêche et des jeux de cartes et autres pour passer les soirées dans le courant des mauvaises saisons ; et pour ce qui est des parties de chasse et de pêche, il y en a qui vont jusqu'à contrevenir aux lois relatives à la chasse et à la pêche. On a vu dernièrement un prêtre desservant une des communes de notre arrondissement, condamné par le tribunal correctionnel de Montbrison à l'amende voulue par la loi et aux dépens de la procédure, pour délit de chasse, le fait a eu lieu dans le courant de l'été de 1845 et aux environs de cette dernière époque nous avons vu un curé du canton sur le point de subir un jugement au même tribunal correctionnel pour délit de pêche et s'il n'y a pas été introduit, il en doit remercier son juge de paix à qui on avait porté plainte et qui ne l'a pas envoyée à M^r le procureur du Roi.

Pour avoir plus de loisirs et bien moins de peine, ils ont pris le parti d'établir dans chacune de leurs communes respectives une communauté de sœurs religieuses de l'ordre de S^t-Joseph, pour instruire les enfans. Ces dernières sont tenu de leur apprendre à se confesser, à lire, et leur catéchisme, en sorte que dans les communes qui ont de ces communautés, le desservant n'a que la peine de les confesser et de leur donner la communion. Et pour s'éviter de faire l'école à un jeune homme, de lui donner des leçons de plain chant ou de lui donner comme autrefois de temps à autre, quelques étraïnes, ils font chanter leurs messes pendant la semaine par les sœurs religieuses, tandis que les prêtres qui existaient avant ou au commencement de la révolution faisaient les écoles aux enfans de leurs paroissiens gratis, sauf quelques présents que leur faisaient les parents, ce qui était pour ces derniers purement facultatif et non obligatoire, aussi on les appelle les prêtres de la nouvelle France. Nous nous dispensons d'entrer dans de plus longs

détails à cet égard, et nous terminerons par dire que le bienheureux, nous l'espérons, M^{re} Bouchet, ce modèle des bons pasteurs a, en mourant, emporté les regrets de tous ses habitants.

Chazal Jean était propriétaire de deux domaines situés dans cette commune de St-Bonnet-le-Courreaux ; l'un au lieu de Bourchanin et l'autre au lieu de la Roffin. Il demeurait alternativement à Montbrison et ordinairement au lieu de la Morandin, commune de Marcilly-le-Pavé. Il était capitaine et Juge de la chatelnie royale dudit Marcilly-le-Pavé, fonctions qu'il a exercées pendant long temps avec tout le zèle et l'exactitude désirable.

Courreaux ou Coreaux , Jean de Coreaux était juge du comté de Forez en l'année 1274. Il avait le titre de juge ordinaire du Forez et des ressorts ; il avait dans sa juridiction un avocat général et un procureur général du Comté. Il nous a été assuré que ce Jean de Coreaux était natif du hameau de Courreaux, de cette commune, que c'était un des descendants du premier habitant qui s'était fixé audit hameau de Courreaux, que son père qui était immensément riche puisqu'il possédait presque toutes les propriétés des environs de Courreaux lui avait fait donner une brillante éducation qui l'avait fait parvenir à la place de juge du comté de Forez.

Nous ne donnons pas cet article pour certain, au contraire, nous le croyons très douteux, car nous avons eu l'occasion de lire les vieilles paperasses et parchemins de la majeure partie des habitants de St-Bonnet-le-Courreaux et des environs et jamais nous n'avons pu trouver la moindre note qui soit relative ou qui aye le moindre rapport à cet article ; a la vérité, nous n'avons jamais pu lire des titres plus anciens que ceux du commencement du 15^e siècle. Nous ne doutons cependant pas qu'un Jean de Coreaux a été juge dudit comté car nous l'avons vu dans un ouvrage d'un ancien historien du Forez : nous avons vu qu'il avait remplacé Hugues d'Essertines qui était juge en l'année 1271, et qu'il avait été remplacé par Pierre de Coligny qui était aussi juge au même comté en l'année 1276, nous doutons seulement qu'il ait été natif de cette commune.

De Colombette Pierre Clément de Girard, écuyer, seigneur de Colombette et autres places, possédait des grandes propriétés dans les paroisses, savoir : St-Bonnet-le-Courreaux, Chambéon, Champdieu, St-Just-en-Bas, St-Laurent-Rochefort qu'on appelait alors St-Laurent-en-Solore, Montbrison, Précieux, Rochefort, Sury-le-Comtal et autres. Ces propriétés étaient situées, savoir : dans la commune de St-Bonnet-le-Courreaux - au lieu des Arnauds-en-Grand-Ris, un domaine - au bourg dudit St-Bonnet : la maison de la Frairie et ses dépendances avec un domaine - au lieu de la Chaize-Truchard, un domaine - à Grand-Ris : le château et dépendances et le bois du seigneur en réserve - à Monattes : un domaine - à Pramol : une maison bourgeoise et deux domaines - à Trécisses : deux domaines. Dans celle de Chambéon, un domaine.

[page 75 du manuscrit]

Dans celle de Champdieu, le château et dépendances de Vaugirard et deux domaines. Dans celle de St-Just-en-Bas, le fief de Colombette et un domaine. Dans celle de St-Laurent-Rochefort, un domaine. A Montbrison, une maison bourgeoise et un enclos appelé l'enclos de Grand-Ris. Dans celle de Précieux, un domaine. Dans celle de Rochefort, un domaine. Dans celle de Sury-le-Comtal, un domaine. Et dans d'autres paroisses, il possédait, non compris les châteaux, maisons bourgeoises, dépendances et bois de réserve, vingt cinq domaines dans le Forez. Une partie des dites propriétés venaient, et partie du chef comme représentant et étant au droit de Pierre Girard de Vaugirard et demoiselle Marie de Girard épouse du S^r de Chazourne ; lesdits Pierre et Marie de Girard, frère et sœur, cohéritiers de Charlotte de Girard leur sœur, épouse dudit S^r de Colombette, laquelle était fille héritière de Claude de Girard, écuyer, seigneur de Chatelneuf, qui était héritier de Jacques Mathieu de Girard, seigneur de Grand-Ris, son frère, lequel était aussi héritier bénéficiaire de Jacques Girard de Vaugirard ancien procureur du roi au baillage et sénéchaussée de Forez, seigneur de Grand Ris et autres places.

Ledit S^r de Colombette était encore seigneur décimateur d'une partie de chacune des communes où il avait les propriétés ci-dessus dénommées. Et malgré cette grande fortune, la mauvaise administration et l'originalité de ce dernier firent, qu'après son décès, son héritier universel fut obligé de vendre une grande partie de ses biens pour payer ses dettes et les nombreux legs et aumônes qu'il avait fait dans son testament.

Pour bien connaître l'originalité dudit S^r de Colombette, il faudrait voir son testament olographe. Nous avons eu occasion de le lire il y a plusieurs années et nous regrettons de ne pas nous rappeler de la date et de toutes les particularités bizarres qu'il contient, cependant nous en citerons quelques-unes qui sont les suivantes : il fit plusieurs legs particuliers en faveur des parents et des amis par portions inégales, il ordonna qu'on ferait faire, après son décès, pour le repos de son âme, des prières dans toutes les églises

des communes où il avait des biens et une aumône aux pauvres de chacune de ces communes dans le courant de l'année de son décès, qui était fixé pour chaque pauvre à cinq sous pour ceux de quelques-unes de ces communes, et pour ceux des autres communes chacun quatre sous, à l'exception de ceux de Montbrison auxquels il ne donnait que chacun deux liards. Il nomma ensuite son héritier universel, Pierre Girard de Vaugirard, son fils, auquel il donna l'universalité de tous ses biens à la charge par lui de payer la totalité de ses dettes, legs, œuvres pies et aumônes et par clause expresse il voulait que dans le cas où son fils viendrait à mourir sans laisser d'enfants mâles que ses biens appartiennent toujours à des familles de Girard, et il désignait un des enfants mâles d'une famille de Girard de la province du Lyonnais ou du Beaujolais qu'il connaissait, et dans le cas où il ne trouverait pas alors des enfants mâles dans cette dernière famille, il voulait que ces biens appartiennent à un des enfants mâles d'une famille de Girard qu'il connaissait aussi, qui était de la province d'Auvergne, c'est à dire qu'il voulait qu'à perpétuité ses biens appartiennent à des familles de Girard et non à d'autres et surtout que ses biens ne fussent jamais administrés par des femmes. Ce testament portait encore plusieurs autres particularités de ce genre et enfin il décéda au château de Vaugirard dans ces dernières dispositions.

Demier Jean prêtre, curé de la commune de St-Bonnet-le-Courreaux, docteur en théologie, archiprêtre, substitut de la ville de Montbrison, était natif du chef-lieu de la commune de Sauvain. Il y était né le 7 X^{bre} 1705, fils légitime d'Antoine Demier N^{re} royal et Marie Pécheret qui dès son bas âge le placèrent pour faire ses études au collège des Oratoriens de Montbrison et ensuite au séminaire de Lyon où il fut ordonné prêtre. Il reçut ensuite le titre de Docteur en théologie. Ses grands moyens firent qu'il resta attaché à l'archevêché de Lyon pendant sept ans en qualité de sous-secrétaire et fut ensuite nommé curé de St-Bonnet-le-Courreaux en remplacement de Monsieur Forestier, démissionnaire dans le courant du mois de mars 1735. Mais il ne prit possession de l'église et du presbytère qu'au mois d'octobre suivant. Pendant ce petit intervalle de temps, Messieurs Forestier et Goure, prêtres sociétaires, desservirent la commune jusqu'à son arrivée. Comme homme de rares talents, il administra la commune pendant environ 43 ans avec toute l'exactitude qu'on peut désirer. Il fut nommé archiprêtre-substitut de la ville de Montbrison et en cette qualité il était chargé de visiter les églises et presbytères des communes circonvoisines, d'ordonner les réparations nécessaires à faire aux dits édifices, de faire l'inventaire de tous les objets qui existaient soit dans les églises soit dans les presbytères lorsque les curés venaient à décéder et enfin de concilier les curés avec leurs paroissiens lorsqu'ils étaient en difficultés entre eux.

M^{re} Demier fit administrer en 1756 par Monseigneur le suffragant du diocèse de Lyon le sacrement de confirmation à 386 individus de cette commune dont 176 hommes ou garçons et 210 femmes ou filles.

Il jouissait pour son entretien de deux prés qui appartenant à la cure, des immeubles dépendant de la Prébende des Nermons, produisant suffisamment de foin pour nourrir deux vaches et un cheval, du casuel ordinaire ou des oblations de l'église, des dixmes de parties de quelques lieux et hameaux de cette commune qui étaient d'un produit d'environ 400 francs, année commune, suivant les différents actes de ferme des dixmes que nous avons eu occasion de voir, il avait en outre quelques cens, servis, lods, milods, fondations et obits, et avec ces revenus il payait et nourrissait deux vicaires et un domestique. Il faisait beaucoup d'aumônes. Il faisait encore ou faisait faire l'école aux enfants de ses paroissiens à ses frais, et plusieurs autres sacrifices pour l'entretien de son église, cimetière et presbytère, ainsi qu'on le verra par les calculs et les explications suivantes.

Les revenus de l'église ou de la fabrique s'élevaient, année commune, à la somme de 650 francs et les dépenses aussi année commune, à celle de 440 francs, ce qui faisait par an, terme moyen un boni de 210 francs qu'il conservait en caisse ou prêtait avec intérêts pour ensuite les employer à payer les grosses réparations ou acquisitions lorsque les cas l'exigeait, ce qu'effectivement il exécuta car en 1742 il fit l'acquisition de la table de communion en fer qui est celle qui existe encore aujourd'hui en remplacement de celle qui existait qui n'était qu'en bois. En 1752 il fit

[page 76 du manuscrit]

baisser le terrain du cimetière d'un mètre et tiers environ pour rendre l'église plus saine, fit faire le mur de soutènement du petit cimetière et placer les grilles qui sont entre le cimetière et la place publique du Plattre. En 1758, il fit refondre la grande cloche qui était fendue et la fit augmenter de plusieurs quintaux de métal. En 1759, il fit niveller la place publique du Plattre et planter des arbres dont il en existe encore quelques-uns. Il fit encore faire les deux allées qui sont au matin du cimetière et planter les aubépines qui y existent encore, et cela dans la croyance que jamais le tonnerre ne tomberait sur cette espèce d'arbrisseaux et que cela pouvait garantir l'église. En 1775, il fit démolir le presbytère qui était tombé en ruine et le fit rebâtir à neuf sous la direction de M^r Gabiot, architecte de la ville de Montbrison et ce moyennant la somme de 2 969 livres 19 sous.

M^{re} Demier était bon administrateur, bon écrivain, ces livres de comptes, ces registres de fabrique, ceux des naissances, mariages et décès étaient bien tenus, aussi toutes les fois que nous avons eu

l'occasion de voir quelques morceaux de ses écritures, nous les lisons avec plaisir. C'est bien de ces vieilles paperasses que nous avons recueilli une partie des notes que nous insérons dans ce petit ouvrage.

Enfin, M^{re} Demier fit son testament devant m^e Barrieu no^{re} à Montbrison le 13 7^{bre} 1776 par lequel il fit élection de sa sépulture dans le chœur de l'église dudit St-Bonnet, au tombeau de Messieurs les curés ses prédécesseurs. Il ordonna qu'il soit employé 5 300 livres en œuvre pies par son exécuteur testamentaire et pour remplir ses fonctions il nomma M^e Georges Bourboulon, no^{re} à Montbrison. Il donna à la marguillierie et fabrique dudit St-Bonnet tous les arrérages des cens, servis, lods mi-lods, fondations et obits et nomma pour son héritière universelle Anne Grandon, sa cousine germaine, veuve de Jean Subertat aux charges héréditaires, et légua audit M^e Bourboulon son exécuteur testamentaire à titre de récompense pour les peines qu'il devait prendre en sa qualité d'exécuteur testamentaire son écuelle d'argent avec son couvercle, six cuillères et six fourchettes d'argent, une cuillère à soupe et deux à ragout, aussi en argent.

M^{re} Demier est décédé dans ces dernières dispositions le 30 du mois de 7^{bre} 1778 à l'heure de deux du matin. Il a été enterré le lendemain, comme il l'avait ordonné par son testament ci-dessus relaté, dans le chœur de l'église dudit St-Bonnet. Ont assisté à son enterrement, Messire Barel curé de Chatelneuf, Claude Bedoin curé de Sauvain, Etienne Gros curé de Roche, Jean-Marie Thomas vicaire de Chatelneuf, Pierre Charlat, prêtre qui fut son successeur, Simon syndic et Bourboulon notaire.

L'état des créances dues à M^{re} Demier qui avaient été écrites de sa main montant à la somme de 9 199 livres 2 sols 30 deniers, avait été remis audit sieur Bourboulon, et sur cette dernière somme, celle de 5 300 livres fut employée par ledit sieur Bourboulon en œuvre pies, la majeure partie fut distribuée aux pauvres de St-Bonnet-le-Courreaux tous les ans il faisait une aumône à la cure ou à la porte de l'église et cela a duré pendant 10 années consécutives et le surplus de la somme de 5 300 livres montant à celle de 5 899 livres 2 sols 3 deniers, faisait le complément de celle de 9 199 livres 2 sols 3 deniers montant dudit état de créances fut remis à la dite Anne Gandon, veuve Subertat, héritière universelle.

Des Breux de Chabanols (Charles), écuyer, seigneur des Breux, chevalier de l'ordre royal militaire de St Louis, ancien chef de bataillon du Régiment d'Angoumois, demeurant ordinairement en son château des Breux, commune de Meseres, arrondissement du Puy, département de la Haute-Loire, possédait dans cette commune de St-Bonnet-le-Courreaux une maison de campagne et deux domaines. La maison de campagne et un domaine était situé au chef-lieu et aux environs, l'autre domaine était situé au lieu de Bucherolles. Il venait habiter sa maison de campagne tous les ans pendant trois semaines ou un mois dans le courant de la belle saison. Cette maison est située au centre du chef-lieu en face du clocher et fait la limite occidentale de la place du Terreau. Il était décimateur d'une partie des terres de Bucherolles, de celles du chef-lieu et des environs. Il jouissait aussi de quelques cens, servis et autres droits seigneuriaux. Il vendit le tout dans le courant des années depuis et compris 1778 jusque et compris 1786. Le domaine de Bucherolles fut vendu aux nommés Pierre Boibieux, Claude Cognasse et Pierre-Marie Arnaud moyennant la somme de 11 900 livres, suivant acte reçu de m^e Dupuy, notaire le 30 juillet 1778. Ledit seigneur des Breux est décédé dans son château des Breux vers le commencement de la révolution française.

Dupuy (Jean-Marie), notaire, était fils de Jean Dupuy et de Jeanne Forestier, natif de cette commune, y étant né le ... lequel avec le peu d'instruction que lui avait fait donner ses père et mère, il parvint à être commissaire à terrier. Il fut d'abord chargé de la rénovation des terriers de M^f le comte de Rivarols pour son château et terres de Querezyieux, dont partie des terres étaient situées sur la commune de Verrières et partie dans celle d'Ecotay-l'Olme, où il resta environ quatre ans. Il fut ensuite chargé de la rénovation des terriers du château de Pierre Blanche et de ses dépendances situées sur la commune de Chazelles-sur-Lavieu, dont M^f Dallard en était le seigneur, maison dans laquelle M^f Dupuis resta pendant environ trois ans, qui finissaient en l'année 1752, qu'il termina son travail chez M^f Dallard. Après cette dernière époque, il revint habiter St-Bonnet-le-Courreaux où il fut de suite nommé notaire et commissaire en droits seigneuriaux, en remplacement de M^f Mollin, notaire réservé pour la commune de Chalmazelle mais qui habitait constamment à St-Bonnet-le-Courreaux.

En 1786, il devint acquéreur des dixmes, lods, milods et généralement de toutes les autres redevances que possédait M^f des Breux de Chabanols qui était seigneur d'une petite partie des terres de St-Bonnet, droit que ledit sieur Dupuis a paisiblement joui jusqu'au 4 août 1789, époque de l'abolition de la dixme et autres droits féodaux et seigneuriaux.

[page 77 du manuscrit]

En la même année 1789, en conformité de l'article 26 du décret du 14 décembre, il fut nommé Procureur de cette commune. Les fonctions de Procureur de commune consistait alors à dénoncer aux tribunaux les contraventions commises dans les bois nationaux, de poursuivre d'office les contraventions aux lois et règlement de police, fonction qu'il a exercée jusqu'au décret du 14 frimaire an 2 (ou 4 décembre

1793), article 14 qui a supprimé les procureurs de commune et substitut et remplacé par des agents nationaux. Il occupa diverses places dans l'administration de cette commune, telles que greffier, officier municipal et membre du conseil. Et enfin, il a toujours exercé l'état de notaire dans cette commune avec tout le zèle et la délicatesse désirable pendant 52 années, c'est à dire jusqu'à son décès arrivé le....

Duverdier Antoine, seigneur de Valprivas (Haute Loire) était petit-fils de Claude Duverdier aussi seigneur de Valprivas, né à Montbrison, auteur d'une critique des auteurs anciens qu'il publia à Lyon en 1586. Ledit Antoine Duverdier était noble, élu par le Roi et seigneur de différentes terres et notamment de la forêt de Chorsin qu'il avait eu par échange de Messieurs les Abbés de la Bénissons-Dieu, ainsi qu'il résulte de l'acte de renouvellement de reconnaissance fait par différents habitants de la section de la Valbertrand en sa faveur devant M^e Masson, notaire, le 21 novembre 1574. Nous ne connaissons ni l'époque de sa naissance ni celle de son décès, ni l'endroit qu'il habitait, mais nous sommes portés à croire qu'il habitait continuellement en son château de Valprivas.

Forestier Jean, notaire royal et contrôleur des actes était natif de cette commune. Il habitait le chef-lieu, il était le fils de Jean-Baptiste Forestier, qui était aussi notaire. Il fut remplacé par un autre Jean-Baptiste Forestier son fils aîné, pour l'état de notaire, mais ce dernier n'était pas contrôleur, c'est à dire qu'il y a eu trois générations de notaires dans cette maison. Lesdits trois Forestier ont existé et exercé ledit état de notaire pendant presque tout le courant du 16^e siècle. Ils étaient immensément riches car ils possédaient la majeure partie des meilleurs immeubles qui sont aux environs du chef-lieu. Ce fut le dernier des dits Forestier qui dissipa la majeure partie desdits biens et qui mit l'étude en très mauvais état et à peu de valeur car, dans les derniers temps, il donnait aux parties les minutes au lieu des expéditions. Nous en trouvons souvent de ces minutes dans les maisons lorsque nous faisons le triage de leurs titres, aussi le notaire qui l'a remplacé, c'est à dire qui a eu les minutes qui étaient restées dans l'étude en a pas tiré un grand bénéfice.

Girard de Vaugirard Jean-Baptiste, fils de Pierre Girard de Vaugirard, natif du château situé en la commune de Champdieu. Il possédait la terre de Vaugirard et autres des environs de Montbrison et était propriétaire de la terre et seigneurie de Grand-Ris situées en cette commune en qualité d'héritier de Denis Girard, écuyer, seigneur de Grand-Ris, héritier testamentaire et bénéficiaire de Pierre-Clément Girard, écuyer, seigneur de Colombette et autres places, dont nous avons parlé aux deux feuillets précédents ; lequel était aux droits de Pierre Girard de Vaugirard et de demoiselle Marie Girard, épouse du S^r de Chazourne. Lesdits Pierre et Marie de Girard, cohéritiers de Charlotte de Girard, leur sœur, épouse dudit sieur de Colombette, laquelle était fille et cohéritière de Claude de Girard, seigneur de Chatelneuf, qui était héritier de Jacques Mathieu de Girard, seigneur de Grand-Ris, son frère, lequel était aussi héritier bénéficiaire de Jacques de Girard de Vaugirard, ancien procureur du Roi aux baillages et sénéchaussée du Forest, seigneur de Grand-Ris. Le dit S^r Jean-Baptiste Girard de Vaugirard, dès son jeune âge il entra dans la carrière militaire et parvint au grade de Maréchal de camp des armées du Roi sous Louis seize, fonctions qu'il a exercées jusqu'à la révolution de 1793. Pendant ce temps qu'il venait en semestre, il habitait ordinairement au château de Vaugirard ou à Montbrison, et dans le courant de la belle saison il venait habiter la maison de Grand-Ris. Nous l'avons vu une fois dans le courant de 1791, en sa qualité de maréchal de camp, commander et passer en revue sur la place du Plattre la garde nationale de cette commune qui formait deux compagnies, dont la majeure partie était en uniforme, qu'on avait organisé en conformité des décrets des 14 et 22 X^{bre} 1789. Il fut très surpris de voir une garde nationale composée toute de simples paysans, de les voir si bien exercés, aussi il en fit son compliment au commandant qui les avait instruits. Un ou deux ans après, l'orage révolutionnaire obligea ledit seigneur de Vaugirard de se cacher ayant été dénoncé comme émigré, ce qui était faux puisqu'il reparu en 1796 et continua d'habiter Montbrison, Vaugirard et quelquefois Grand-Ris jusqu'en l'an 13 (ou 1804) qu'il vendit cette dernière propriété.

Sous l'empereur Napoléon, mon dit Sr de Vaugirard fut nommé officier supérieur, représentant le commandant du département de la Loire, place qu'il a occupé avec tout le zèle et l'activité désirable jusqu'à son décès.

Monattes Pierre était natif du lieu de Monattes de cette commune. On croit que c'est lui qui a donné ce nom à ce lieu, attendu qu'il était le seul propriétaire et qu'il possédait la presque totalité des immeubles qui sont aux environs de ce lieu, et une maison à Montbrison. On sait qu'il existait et exerçait l'état de notaire et commissaire en droits seigneuriaux tant à Montbrison qu'au dit lieu de Monattes et aux environs, dans le courant du quinsième siècle. C'était un des notaires les plus instruits de notre province du Forez. Nous

avons eu souvent occasion de lire ses actes de transactions, contrats de mariage, testament et donation etc. en parchemin, et nous avons remarqué que quoiqu'écrit en style de ce temps-là, il prévoyait

[page 78 du manuscrit]

presque tous les cas possibles pour empêcher que les parties ne soient exposées à l'avenir à des procès qui auraient été quelquefois très ruineux. Aussi de ces actes nous en avons extrait une infinité de notes que nous transcrivons dans notre premier essai statistique à fure et à mesure que l'occasion se présente comme faits historiques. Nous regrettons bien que toutes ces vieilles paperasses composant son protocole n'aient pas été après son décès déposés chez un notaire comme on a la précaution de le faire aujourd'hui ; nous trouverions d'objets curieux mais nous savons que ses minutes ayant restées dans ses archives à Monattes et que les habitants qui l'ont remplacé dans ses bâtiments les ont déchiré ou fait brûler. Nous en avons vu quelques restes de ces pièces il y a environ quarante cinq ans, c'est à dire environ 1806 dans cette maison ; mais alors ne sachant pas lire, nous n'avions aucun intérêt ni de les voir ni recommander à ceux qui étaient propriétaires de ces bâtiments de les conserver. Nous n'avons jamais pu savoir s'il avait des enfants, ni connaître les noms des héritiers dudit S^r Monattes, ni l'époque de sa naissance, ni celle de son décès. Nous croyons cependant qu'il est décédé dans son domicile à Monattes.

Patural ou Pastural ou Pastoralis père et fils, le père était capitaine d'une compagnie des armées du roi dans le courant du quinzième siècle sous Charles huit et Louis douze et le fils était notaire et commissaire à terriers pour la rénovation des titres des terres, rentes et seigneuries de Chalmazelles et de Goutelas, de Grand-Ris, de la Garde, de la rente noble du Roi à cause de la chatelnie royale de Chatelneuf, et autres seigneurs des environs. Il exerçait dans le courant du quinzième et seizième siècle, ainsi qu'il résulte des quatre reconnaissances que nous avons eu l'occasion de voir en date des 5 mai 1472, 21 avril 1491, du 7 mai 1495 et 10 août 1604. Lesdits Patural étaient natifs du lieu appelé le Patural de cette commune qui est située sur la rive droite du ruisseau de l'Appent ou de Trécisses en soir et à peu de distance du lieu d'Essendos. Nous ferons plus amplement l'historique dudit lieu du Patural lorsque nous en serons au chapitre de la description des hameaux et lieux de cette commune à l'article du lieu d'Essendos. Il paraît que lesdits S^{rs} Patural sont décédés l'un et l'autre sans postérité. On a connu ni leurs héritiers, ni l'époque de leur mort, ni l'endroit où ils sont décédés.

Plagneux Michel, natif du hameau de Courreaux, y était né aux environs de 1522, fils légitime de Jean Plagneux et de Mathie Durand. D'après des études que lui firent faire ses père et mère, il devint prébendier de la prébende des Plagneux située en la commune de Champdieu et de celle des Nermonds située en celle de S^t-Bonnet-le-Courreaux. Il fut ensuite nommé curé de Champdieu où il resta quelques années et ensuite nommé curé de S^t-Bonnet-le-Courreaux aux environs de 1575 où il est resté jusqu'à son décès arrivé aux environs de 1592. Pendant qu'il desservait la paroisse de Champdieu, soit comme curé, soit enfin comme prébendier, il y jouissait des grands biens en immeubles principalement de ceux qui dépendaient de sa prébende qui consistaient en bâtiments, bois, jardins, pâtures, prés, terres et vignes ; et lorsqu'il vint desservir la paroisse de S^t-Bonnet-le-Courreaux il jouissait de cette même prébende, au moyen d'un arrangement qu'il avait fait avec le curé qui l'avait remplacé à Champdieu qui lui en payait annuellement une ferme. Et à S^t-Bonnet, il jouissait des dixmes généralement de tous les biens et revenus qui appartenaient à la cure et des immeubles de la prébende des Nermonds. Ses père et mère, en fait de paysans, formaient la maison la plus riche de S^t-Bonnet-le-Courreaux. Ils possédaient des grands biens en immeubles consistant en un domaine situé audit hameau de Courreaux, composé de bâtiments, bois, bruyères, jardins, jasseries, moulin à seigle, pâtures, prés, terres, scierie ou seytol et vignes. Une partie des bois, pâtures et prés étaient situés rière la commune de Roche ; les jasseries ou tènement de Champclose, commune de S^t-Anthème (Puy-de-Dôme) et les vignes en la commune de Champdieu.

En 1577, ledit S^r Michel Plagneux fit construire une chapelle, audit hameau de Courreaux, appelée la chapelle des Plagneux, avec un petit clocher dans lequel il y fit mettre une cloche. Nous n'entrerons pas pour le moment dans un plus grand [détail] sur cette chapelle. Nous les ferons connaître plus amplement lorsque nous en serons au chapitre de la description historique des hameaux et lieux de cette commune à l'article de Courreaux.

Par acte du 31 mai 1591 ledit S^r Michel Plagneux fit son testament devant M^e Monattes notaire, par lequel il fait différents legs et fondations dont plusieurs sont un peu bizarres et font un peu connaître son originalité et notamment une fondation pour célébrer des messes dans sa chapelle de Courreaux dont nous venons de parler et dont nous transcrivons cette partie dudit testament de la manière qui suit :

"Item, premièrement, le jour de S^t Marc, une messe fondée de l'office des trépassés pour laquelle veut être payée quatre sols,

Item, le jour de S^t Jean au mois de mai, en mémoire de feu Jean Plagneux, son père, une messe de l'office des trépassés payée quatre sols,

Item, la vigile de S^t Jean Baptiste, qui est la fête de S^t-Bonnet, patron de ladite chapelle, une messe de l'office de S^t-Bonnet, payée quatre sols.

Item, le dimanche suivant qui est le jour de la dédicace de ladite chapelle, veut être célébrée une messe de l'office de la dédicace, pour laquelle veut être payée huit sols en disant la Passion l'eau bénite, en faisant prières à son prône pour ladite maison Plagneux, et pour tous autres de ladite maison tant vivants que trépassés.

Item, au mois de juillet, le jour de S^{te} Anne, une autre messe de l'office des trépassés, en commémoration de Mathie, sa mère, quatre sols.

[page 79 du manuscrit]

Item, au mois d'août, le jour de S^t Pierre, une autre messe de l'office de S^t Pierre, avec le mémento de feu Barthélémy Plagneux, son frère quatre sols.

Item, le jour de S^t Michel de septembre, une autre messe dudit jour, être payée quatre sols.

Item, le jour de S^t Mathieu, une autre messe de l'office des trépassés avec le mémento de feu Mathieu Plagneux son frère, jadis curé de S^t-Bonnet, être payée quatre sols, et le surplus de ladite pension être employé par les héritiers pour l'entretien de la chapelle, et au cas que ledit héritier ne fasse pas son devoir sur le contenu, comme il est ci-devant spécifié, donne puissance, ledit S^r curé, aux habitants de Courreaux tant petits que grands, de prendre et recevoir ladite pension, pour faire dire et célébrer lesdites messes, en payant toutes les charges, comme il est ci-dessus contenu. Aussi, ledit S^r curé a donné et donne une cloche qu'il a fait faire de deux quintaux et demi, en l'année 1590, et baptisée par messire Magot, prêtre prébendier de l'église collégiale de Notre-Dame de Montbrison. Le parrain de ladite cloche a été Jean Plagneux, frère dudit S^r curé, la marraine Denise, fille dudit Jean Plagneux, laquelle cloche demeurera à perpétuité en ladite chapelle, et en cas que ladite chapelle vienne à être ruinée, donne ledit sieur curé ladite cloche à l'église dudit S^t-Bonnet etc." Et nomma pour son héritier universel ledit Jean Plagneux, son frère, aux charges de droits.

Pour ce qui est des deux prébendes dont nous avons ci-devant parlé, elles étaient possédées par la dite maison Plagneux depuis un temps immémorial, à la charge par cette maison, d'avoir toujours un Abbé ou un clerc tonsuré pouvant avoir le titre de prébendier. Elle les a possédées jusqu'à la suppression de toutes les prébendes arrivée par décret des 12 et 20 juillet 1790. Nous avons connu le dernier clerc tonsuré de cette maison. Il se nommait Jean-Pierre Plagneux qui, à la suppression des prébendes, quitta le pays, alla se marier à la Ferté Novendale, où il a exercé la profession de scieur de long jusqu'à son décès arrivé environ en l'année 1810.

Valézy Jean père et fils. Le père était avocat du Roi et juge en la chatellenie Royale de Chatelneuf. Le fils était notaire royal. Lesdits S^{rs} Valézy étaient natifs et habitaient le chef-lieu de cette commune. Ils possédaient audit chef-lieu des grandes propriétés consistant en un domaine appelé de la Michaudes et une réserve composée chacun de bâtiments, bois, jardins, pâtures, prés et terres, et une jasserie, appelée Renat située en la commune de Sauvain, consistant en bois et deux montagnes : l'une appelée Collegne et l'autre de Renat, et en la place de douze grandes vaches avec leur suivant et autres bétails en une maison grange et étable couvert en paille que ledit S^r Jean Valézy père avait acquis de M^r Pierre La Tanerye, notaire royal, par acte du 24 novembre 1640, reçu de M^e Monattes, notaire royal que lesdits S^{rs} Valézy père et fils ont ensuite vendu cette même jasserie à M^r André Mathon de Sauvain, procureur d'office de Monterboux, par acte du 15 juillet 1666, reçu de M^e Gabrion, notaire.

Ledit S^r Jean Valézy père exerçait les fonctions de juge en la chatellenie royale de Chatelneuf dans le courant des quinzième et seizième siècle et ledit sieur Jean Valézy, fils, l'état de notaire dans le courant du seizième siècle, ainsi qu'il résulte des différents actes que nous avons eu l'occasion de voir, datés depuis 1614 jusqu'en 1656, ce qui fait quarante deux ans. Un des frères de ce dernier était greffier en la justice de Chatelneuf.

Ledit S^r Jean Valézy, fils, n'eut en légitime mariage que mademoiselle Jeanne Valézy qui épouza M^r Jean-Baptiste Demier, notaire royal, natif de la commune de Sauvain, qui n'exerça pas longtemps l'état de notaire à St Bonnet, et qui finit par dissiper la majeure partie des biens qui était au chef-lieu de cette commune qu'avaient laissé lesdits S^{rs} Jean Valézy père et fils, qui formaient alors la plus forte maison ou plutôt l'une des plus fortes maisons de St-Bonnet-le-Courreaux.